

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNICATION¹ 2012/16 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
tech@ibr-ire.be

Notre référence
DS/SDB/cs

Votre référence Date **12 -10- 2012**

Chère Madame,
Cher Monsieur,

Concerne : Consultation publique sur le projet des normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales (délai : 15 décembre 2012)

Conformément à l'article 30 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à la consultation publique son projet des normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales. Cette consultation publique aura lieu du 15 octobre 2012 au 15 décembre 2012 inclus.

Ce projet est destiné à remplacer les normes actuelles relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales du 6 décembre 2002 afin de les aligner à :

- la loi du 8 janvier 2012 modifiant le Code des sociétés à la suite de la Directive 2009/109/CE en ce qui concerne les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions; et
- les aspects de la fusion transfrontalière et de la création et transformation d'une SE et d'une SCE qui ont entre-temps été inclus dans le Code des sociétés.

Vous trouverez ci-joint ce projet. Ce document est également disponible sur notre site internet (www.ibr-ire.be, onglets « réglementation / normes et recommandations / projets »).



Bld E. Jacqmainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

¹ Les communications sont de nature informative et ne revêtent pas de caractère contraignant (Rapport au Roi, A.R. 21 avril 2007, *M.B.* 27 avril 2007, p. 22890). Les communications sont des documents qui contiennent des renseignements d'ordre purement informatif, tels qu'une description des techniques d'audit ou d'une obligation légale, réglementaire ou normative relative au métier de réviseur d'entreprises. Les communications ne contiennent pas des avis ou des opinions du Conseil de l'Institut.

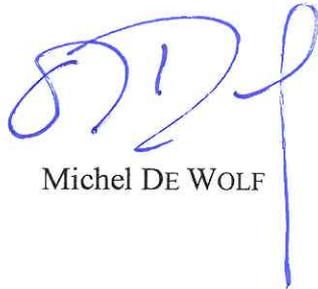
Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au 15 décembre 2012 à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Sauf demande contraire de votre part, vos commentaires seront publiés sur le site internet de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Michel DE WOLF

Annexe : Projet des normes relatives au contrôle des opérations de fusion et de scission de sociétés commerciales (y compris annexe)